



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 23 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 23 janvier 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absente, madame la conseillère Denyse Peltier.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-23-01-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7.7. Nomination d'un élu - Comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Un (1) citoyen s'est inscrit au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.



4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-23-01-18**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET DU 14
DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017 et qu'ils soient signés par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 12 octobre et 9 novembre 2017.

Signée à Repentigny, ce 26 janvier 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-23-01-18**
DÉROGATION MINEURE - M. RICHARD PELLAND - 638, RUE DE
BRUYÈRES - LOT 4 404 973 -2017-0747 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 638, rue de Bruyères (lot 4 404 973);

ATTENDU QUE cette demande, dont l'objet énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec fondation (garage) majoritairement localisé en cour arrière :

- Un empiètement partiel dans la cour latérale gauche sur une distance de 1,88 m alors que le règlement n'autorise pas la localisation d'un tel garage dans cette cour;



- Une hauteur de 4,4 m alors que le règlement permet une hauteur de 3,6 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé en cour latérale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 158-04-12-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 638, rue de Bruyères (lot 4 404 973) dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec fondation (garage) majoritairement localisé en cour arrière :

- Un empiètement partiel dans la cour latérale gauche sur une distance de 1,88 m alors que le règlement n'autorise pas la localisation d'un tel garage dans cette cour;
- Une hauteur de 4,4 m alors que le règlement permet une hauteur de 3,6 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé en cour latérale;

ADOPTÉE

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-23-01-18**
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - MMES HÉLÈNE BEAUCHEMIN
ET JOHANNE LAPLANTE/VERTIGE ARCHITECTURE - 4, 6, 8, ET
10, RUE JOFFRE - LOTS 3 132 773 À 3 132 776 - 2017-0777 (ADT-
LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement aux propriétés portant les numéros d'immeuble 4, 6, 8, et 10, rue Joffre (lots 3 132 773 à 3 132 776);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction de 2 bâtiments principaux (triplex isolés) :

- Réduire les marges avant des bâtiments principaux à 5,3 m qui, ajoutées à la profondeur de l'emprise de 6,5 m portent la distance à la rue à 11,8 m, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Diminuer les profondeurs des terrains à 28,67 m alors que le règlement exige 38 m minimum;
- Abaisser les superficies des terrains à 602 m² alors que le règlement exige 680 m² minimum;



- Réduire la profondeur des terrains exprimée par le débordement théorique hors des terrains de 9,42 m d'un rectangle établi par la largeur (21 m minimum) et la longueur (38 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires sur les immeubles;

ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 26 septembre 2017 (version corrigée marge, arbres, balcons), déposés par M^{me} Hélène Beauchemin et M^{me} Johanne Laplante concernant la construction de 2 bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur sur ces immeubles;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 159-04-12-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction de 2 bâtiments principaux (triplex isolés) :

- Réduire les marges avant des bâtiments principaux à 5,3 m qui, ajoutées à la profondeur de l'emprise de 6,5 m portent la distance à la rue à 11,8 m, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Diminuer les profondeurs des terrains à 28,67 m alors que le règlement exige 38 m minimum;
- Abaisser les superficies des terrains à 602 m² alors que le règlement exige 680 m² minimum;
- Réduire la profondeur des terrains exprimée par le débordement théorique hors des terrains de 9,42 m d'un rectangle établi par la largeur (21 m minimum) et la longueur (38 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires sur les immeubles;

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 26 septembre 2017 (version corrigée marge, arbres, balcons) déposés par M^{me} Hélène Beauchemin et M^{me} Johanne Laplante concernant la construction de 2 bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur sur les immeubles, aux conditions suivantes :

- Orienter les balcons du bâtiment de gauche du côté sud;



- Aménager une zone tampon arrière composée d'une clôture opaque, d'une haie et de cinq arbres;
- Planter trois arbres le long de la ligne latérale gauche.

Le tout concernant les propriétés portant les numéros d'immeuble 4, 6, 8, et 10, rue Joffre (lots 3 132 773 à 3 132 776).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-23-01-18
PIIA - SOGESCOR / BERGERON, THOUIN ARCHITECTES - 420,
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 519 - 2018-0026 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 9 janvier 2018 déposés par SOGESCOR INC. concernant la construction d'un bâtiment principal (commerces et 28 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 420, rue Notre-Dame (lot 2 143 519);

ATTENDU que ces plans visent à remplacer ceux qui ont déjà été approuvés pour la construction d'un bâtiment principal aux usages mixtes (5 commerces et 31 logements) sur cette même propriété, au moyen de la résolution CM 358-11-12-12 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance régulière du 11 décembre 2012;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 003-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 358-11-12-12 et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 9 janvier 2018 déposés par SOGESCOR INC. concernant la construction d'un bâtiment principal (commerces et 28 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 420, rue Notre-Dame (lot 2 143 519), à la condition de réaménager les bacs de plantations réalisés par la ville en fonction de la nouvelle entrée charretière et de l'implantation du bâtiment.

ADOPTÉE



**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-23-01-18
PIIA - CHOICE PROPERTIES REIT / STRATHMORE
LANDSCAPING - 86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2018-
0024 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Strathmore Landscaping datés du 11 septembre 2017 déposés par Choice Properties REIT concernant l'entretien de l'aménagement paysager (38 frênes, 1 lilas et 1 épinette à remplacer) sur l'immeuble situé au 86, boul. Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 004-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Strathmore Landscaping datés du 11 septembre 2017 déposés par Choice Properties REIT concernant l'entretien de l'aménagement paysager (38 frênes, 1 lilas et 1 épinette à remplacer) sur l'immeuble situé au 86, boul. Brien (lot 2 923 317), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-23-01-18
PIIA - CRABTREE PIZZERIA - 370, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2
143 478, 2 348 255 - 2018-0025 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Louise Migué Designer datés du 29 novembre 2017 déposés par Crabtree Pizzeria concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 370, rue Notre-Dame (lots 2 143 478 et 2 348 255);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 005-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Louise Migué Designer datés du 29 novembre 2017 déposés par Crabtree Pizzeria concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 370, rue Notre-Dame (lots 2 143 478 et 2 348 255), tels que déposés.



ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-23-01-18
PIIA - COIFFURE STAR STYLE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -
1124, BOULEVARD IBERVILLE - LOTS 2 185 471, 2 422 099 -
2018-0018 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 23 octobre 2017 déposé par Coiffure Star Style concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, boul. Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 006-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 23 octobre 2017 déposé par Coiffure Star Style concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, boul. Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-23-01-18
PIIA - PAIN ET TRADITION / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 84,
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2018-
0019 - (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 14 décembre 2017 déposé par la Boulangerie et Pâtisserie Pain et Tradition concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 007-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 14 décembre 2017 déposé par la Boulangerie et Pâtisserie Pain et Tradition concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-23-01-18**
PIIA - VIANDES RIENDEAU / ENSEIGNES ECF - 399, RUE DES
INDUSTRIES - LOTS 2 102 629, 2 102 630 - 2018-0020 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes ECF datés du 31 octobre 2017 déposés par Les Viandes Riendeau concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 399, rue des Industries (lots 2 102 629 et 2 102 630);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 008-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes ECF datés du 31 octobre 2017 déposés par Les Viandes Riendeau concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 399, rue des Industries (lots 2 102 629 et 2 102 630), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-23-01-18**
PIIA - COUCHE-TARD / MICHEL BRISSON URBANISTE - 291,
BOULEVARD DE LA ROCHELLE - LOT 1 754 494 - 2018-0022
(ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison datés du 13 novembre 2017 déposés par Couche-Tard concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 291, boul. de La Rochelle (lot 1 754 494);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 009-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 13 novembre 2017 déposés par Couche-Tard concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 291, boul. de La Rochelle (lot 1 754 494), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-23-01-18
PIIA - RESTAURANT STRATOS / COMMUNICATIONS
TREMBLAY-MÉNARD - 495, RUE LECLERC - LOT 2 145 733 -
2018-0023 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Communications Tremblay-Ménard datés du 4 janvier 2018 (version lettres individuelles pour l'enseigne donnant sur la rue Louvain) déposés par le Restaurant Stratos concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 495, rue Leclerc (lot 2 145 733);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont aux critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 010-15-01-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Communications Tremblay-Ménard datés du 4 janvier 2018 (version lettres individuelles pour l'enseigne donnant sur la rue Louvain) déposés par le Restaurant Stratos concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 495, rue Leclerc (lot 2 145 733), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-23-01-18
NOMINATION - REPRÉSENTANTS ÉLUS AU SEIN DE LA VILLE
À DIFFÉRENTS ORGANISMES - 2017-0577 (MAI-SD), 2017-0636
(DG-DL), 2017-0668 (FIN-LB), 2017-0691 (MAI-SD), 2017-0782
(MAI-SD), 2017-0785 (SAJ-LAG), 2017-0787 (MAI-SD)**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De nommer les personnes suivantes à titre de représentant de la Ville suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 au sein de divers organismes, à savoir :

Société de développement récréotouristique de Repentigny (SDRR):
Denyse Peltier

Aramusique: Denyse Peltier

Comité de retraite des employés(es) de la Ville de Repentigny :
Denyse Peltier

Les Internationaux de tennis junior Banque Nationale : Georges
Robinson

Excellence Repentigny : Éric Chartré

Complexe sportif Gilles-Tremblay : Cécile Hénault

Centre récréatif de Repentigny : Cécile Hénault

Corporation Centre Laurent-Venne : Sylvain Benoit

Corporation Hector-Charland : Denyse Peltier

Centre à nous : Denyse Peltier

Corporation Centre régional d'archives Lanaudière : Denyse Peltier

Que ces nominations soient effectives jusqu'à la fin du mandat 2017-2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-23-01-18**
RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES CANDIDATS POUR LA
COURONNE NORD - 2018-0032 (SAJ-LAG)

ATTENDU QUE conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le Réseau de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (c. R 25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Nord;

ATTENDU QU'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Nord tenue le 9 novembre 2016, les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Nord ont été désignés pour siéger comme membre au conseil d'administration du Réseau, soit : Richard Perreault, Jean Bouchard, Normand Grenier et Stéphane Berthe;

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité. En ce sens, le mandat de M. Stéphane Berthe au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé suite à l'élection d'un nouveau maire à la Ville de Terrebonne le 5 novembre dernier;

ATTENDU QUE cette vacance au sein du conseil d'administration du Réseau créée par la cessation du mandat de M. Stéphane Berthe doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Nord de désigner un membre audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;



ATTENDU QU'à la séance du conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord tenue le 11 décembre 2017, les maires des villes de Repentigny, Blainville, Charlemagne, Mirabel, Mascouche, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand et Terrebonne alors présents à cette séance, ont adopté à l'unanimité une résolution appuyant la candidature de M. Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Stéphane Berthe et invitant tous les conseils municipaux de la Couronne Nord concernés par le projet de Loi 76, incluant la Ville de Saint-Jérôme, à adopter une résolution de leur conseil appuyant la candidature de M. Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la Couronne Nord doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler et qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution doit être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la Couronne Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire appuyer la candidature de M. Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Stéphane Berthe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la candidature de M. Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, soit proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la Couronne Nord, cette désignation devant être faite lors de la réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Nord qui se tiendra le 24 janvier 2018.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-23-01-18
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE
SERVICE 2018 - ACCÉO SOLUTIONS - 2017-0795 (SP-FIN)**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service 2018 pour le support, l'utilisation et l'entretien des logiciels de l'entreprise **Accéo Solution inc.** (gestion de la Cour municipale, gestion des ressources financières, gestion des ressources humaines et paie, gestion des ressources matérielles, gestion des revenus et territoire / progiciels Genero, Oracle processuer - Ludik et Oracle SEO-CPU) pour un montant total de 119 295,91 \$ (taxes en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0795;



Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement 2018 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-23-01-18
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE
SERVICE 2018 - PG SOLUTIONS - 2017-0796 (SP-FIN)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service 2018 pour le support, l'utilisation et l'entretien des logiciels de l'entreprise **PG Solution inc.** (Gestion des incendies - Première Ligne, Évaluation - Méga-Éval, AccèsCité Territoire, permis en ligne, Gestion des archives et AccèsCité Loisirs) pour un montant total de 229 191,16 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0796;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement 2018 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-23-01-18
2017-SPP-129 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN
DIRECTEUR DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS 2017-
0809 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un Plan directeur de maintien des actifs immobiliers (contrat 2017-SPP-129);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement pour la partie qualitative le 7 décembre 2017, à savoir :

1. Groupe TBM inc.
2. MDA Architectes
3. GBA inc.
4. Bouthillette Parizeau inc.
5. TOPO planification division de St-Gelais Montminy Associés Architectes s.e.n.c.r.l.
6. Planifika inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0809;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 634-19-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la firme **MDA Architectes** le mandat pour services professionnels pour l'élaboration d'un Plan directeur de maintien des actifs immobiliers, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2017-SPP-129 au montant de 124 632,90 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0809;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-23-01-18
APPUI ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT -
REGROUPEMENT DES OMH CHARLEMAGNE, OMH
REPENTIGNY, OMH MASCOUCHE ET OMH TERREBONNE -
2018-0045 (SAJ-LAG)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Charlemagne, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Repentigny, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mascouche et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne vont demander l'autorisation de la Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper ;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Charlemagne, Repentigny, Mascouche et de Terrebonne un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Charlemagne, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Repentigny, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mascouche et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0045;

QUE M. Georges Robinson, conseiller municipal, soit nommé pour siéger au conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE



**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-23-01-18
NOMINATION D'UN ÉLU - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller Kevin Buteau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme suivant les termes du règlement numéro 3.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 494 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 700 000 \$ À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 494 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux et le remplacement de certains équipements de stations de pompage ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : *décréter des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux et le remplacement de certains équipements de stations de pompage ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin;*

Portée : *l'ensemble des contribuables autant pour sa réalisation que son financement;*

Coût : 700 000 \$

Mode de financement : *emprunt par émission d'obligations remboursable sur des périodes variant de cinq (5), dix (10) et quinze (15) ans.*

Mode de paiement et de remboursement : *imposition d'une taxe foncière spéciale annuelle aux contribuables basée sur la valeur de leur immeuble selon le rôle d'évaluation en vigueur.*

Signée à Repentigny, ce 26 janvier 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-8 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-8 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance des normes municipales avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption en ce qui concerne les travaux de construction d'ouvrages réalisés sur des terrains situés dans une zone identifiée comme étant potentiellement exposé aux glissements de terrain dans les dépôts, meubles;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-8 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 441-1 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des normes municipales avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption en ce qui concerne les dispositions relatives aux expertises géotechniques qui seront demandées selon le cas, lors de la planification de travaux ou ouvrages réalisés sur un terrain situé dans une zone identifiée comme étant potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-1 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 454 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE JEANNE-MANCE AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 1 337 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 454;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 454 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Jeanne-Mance ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 337 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 454 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Jeanne-Mance ainsi qu'un emprunt total de 1 337 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 490 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE ÉTHIER AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 490;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 490 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Éthier ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 800 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 490 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Éthier ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 492 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA PLACE BEAUJEU ET DE LA RUE
CAZENEUVE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 444 000 \$ À
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 492;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 492 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la place Beaujeu et de la rue Cazeneuve ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 444 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 492 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la place Beaujeu et de la rue Cazeneuve ainsi qu'un emprunt total de 1 444 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 493 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DES RUES SAINTE-JEANNE-D'ARC
(PHASE 2 / ENTRE LÉVEILLÉ ET SAINT-PAUL) ET LA RUE
CHANTAL AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 390 000 \$ À CES
FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 493;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 493 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Sainte-Jeanne-D'Arc (phase 2 / entre Léveillé et Saint-Paul) et la rue Chantal ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 390 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 493 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Sainte-Jeanne-D'Arc (phase 2 / entre Léveillé et Saint-Paul) et la rue Chantal ainsi qu'un emprunt total de 1 390 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 496 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-
DAME, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ET LE
BOULEVARD IBERVILLE ET L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS
PUBLIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 6 965 000 \$ À
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du règlement numéro 496;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 496 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection de la rue Notre-Dame, entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard Iberville et l'enfouissement des utilités publiques ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	6 965 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 496 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de la rue Notre-Dame, entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard Iberville et l'enfouissement des utilités publiques ainsi qu'un emprunt total de 6 965 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 497 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE
PROLONGEMENT DE LA RUE ARCHAMBAULT (NOTRE-DAME)
JUSQU'À LA RUE LE GARDEUR AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL
DE 900 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du règlement numéro 497;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 497 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Archambault (Notre-Dame) jusqu'à la rue Le Gardeur ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	900 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 497 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Archambault (Notre-Dame) jusqu'à la rue Le Gardeur ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 498 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
TRONÇON DE PISTE CYCLABLE CONTIGUË AU BOULEVARD
BRIEN FACE AUX GALERIES RIVE NORD AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 550 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 498;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 498 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable contiguë au boulevard Brien face aux Galeries Rive Nord ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	550 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 498 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable contiguë au boulevard Brien face aux Galeries Rive Nord ainsi qu'un emprunt total de 550 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 499 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE
425 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 499;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 499 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	425 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 499 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 425 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-23-01-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 500 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DE LA
STATION DE TRAITEMENT PAR ÉTANGS AÉRÉS (STÉA) AINSI
QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 822 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 500;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 500 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de vidange des boues de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) ainsi qu'un emprunt des sommes requises à cette fin
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 822 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 500 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de vidange des boues de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) ainsi qu'un emprunt total de 1 822 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 55.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse